



## MAIRIE D'ORLÉAT

4 rue de Fougères  
63190 Orléat

Tél : 04 73 73 13 02

Fax : 04 73 73 10 32

AR Prefecture

063-216302653-20240205-20240212-DE  
Reçu le 08/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DOLCEMASCOLO, adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024.

**PRÉSENTS** : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Cédric DAUDUIT, Patricia MONTAGNIER, Cindy FOUR, Héloïse FERRIER ;

#### Ont donné procuration :

Mme Nicole MARQUES à Patricia LACHAMP  
Mme Sophie CARRE à Laurent DOLCEMASCOLO  
Mr Anthony BOURBONNAUX à Cédric DAUDUIT  
Mme Stéphanie YVERNAULT à Céline DESSIMOND  
M. Jean-Louis ROUVIDANT à Daniel MAURIN  
Mme Elisabeth BRUSSAT à Christian ROBIN

**Absents** : Rémi CHABANAT, Richard PONCEPT

#### DELIBERATION

Avenant aux deux conventions du service mutualisé  
INSTRUCTION APPLICATION/AUTORISATION DROIT DU SOL (ADS) PAR LE CCEDA POUR LE  
COMPTE DE LA COMMUNE D'ORLEAT  
N°2024/02/12

#### Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU les statuts de la CCEDA modifiés et notamment son article 3 relatif aux services qu'elle apporte à ses communes membres ;
- VU la délibération en date du 26 juin 2020 d'adhésion au service mutualisé ;
- CONSIDERANT la mise en place du service d'instruction d'ADS de la CCEDA pour le compte de ses communes membres et son effectivité depuis du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- CONSIDERANT le projet de convention entre la CCEDA et les communes de Bort l'Étang, Bulhon, Crevant Laveine, Culhat, Joze, Lempty, Lezoux, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel, St Jean d'Heurs et Seychalles déterminant les missions et modalités d'intervention et de financement du service commun pour l'instruction des ADS ;
- CONSIDERANT le projet de convention d'utilisation du logiciel, SIG, ADS et SPANC mis à disposition par la CCEDA à ses communes membres ;

Madame le maire explique au conseil municipal que suite à des changements réglementaires sur la dématérialisation des ajustements sont à prévoir afin de permettre aux communes d'utiliser de nouvelles

fonctionnalités comme l'envoi dématérialisé des ~~décisions gratuites pour les dossiers déposés en ligne~~ et payante via une lettre recommandée électronique pour les dossiers papiers. Le coût d'une lettre électronique est de 3.49€ HT via la société AR24, une filiale de la Poste.

Le logiciel permet également aux mairies de traiter les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et les autorisations de travaux (AT) sur le logiciel, ce qui permet d'avoir une base donnée complète à l'échelle cadastrale. Une simple demande au service est nécessaire pour ouvrir les droits.

Une modification porte également sur l'instruction des demandes relative au transfert du pouvoir de police de la publicité au maire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le service mutualisé de la communauté de communes propose d'instruire les dossiers pour le compte des mairies comme les dossiers d'urbanisme mais sans refacturer en plus. Le service d'instruction de ces dossiers est inclus dans l'adhésion au service

L'avenant n°1 de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol modifie les articles 2, 4, 7, 9, 11 et 12.

- Inclusion de la gestion pour le compte des communes des dossiers liées au pouvoir de police de la publicité (*aucune facturation supplémentaire, inclus dans le service ADS*)
- Mise à jour du fonctionnement de la dématérialisation
- Refacturation des lettres recommandées électroniques aux communes les utilisant

L'avenant n°1 de la convention concernant l'utilisation du logiciel ADS, SIG et SPANC modifie les articles 1 et 5.

- Inclusion compétence pouvoir de police de la publicité (instruction pour le compte des communes)
- Inclusion utilisation du logiciel pour les DIA et AT par les mairies sur demande

Madame le maire donne lecture des deux avenants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Autorise M. Laurent DOLCEMASCOLO à signer l'avenant n°1 à la convention déterminant les missions et modalités d'intervention et de financement du service ADS de la CCEDA pour ses communes membres concernées et tous autres avenants à venir ;
- Autorise M. Laurent DOLCEMASCOLO à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC avec toutes les communes membres et tous les autres avenants à venir ;

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.*

Fait à Orléat, le 05 février 2024

Pour le Maire  
empêché  
Laurent DOLCEMASCOLO  
1<sup>ER</sup> Adjoint

